



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE
SELON RÈGLEMENT NO 197

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Adopté le 12 décembre 2011

Modifié le 20 novembre 2017

Modifié le 15 janvier 2020



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 TITRE 3

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DES RÈGLES ANTÉRIEURES 3

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION DU TEXTE..... 3

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE 3

ARTICLE 5 OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME..... 3

ARTICLE 6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 3

ARTICLE 7 QUORUM..... 4

ARTICLE 8 HUIS CLOS 4

ARTICLE 9 RECOMMANDATION..... 4

ARTICLE 10 VOTE 4

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ..... 4

ARTICLE 12 CONFLIT D'INTÉRÊTS..... 5

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION 5

ARTICLE 14 FRÉQUENCE DE RÉVISION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 5

ARTICLE 15 ARCHIVES 5

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR 5



ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Thomas », adopté en vertu de l'article 5 du règlement 197 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DES RÈGLES ANTÉRIEURES

Les présentes règles de régie interne remplacent toutes les règles ou dispositions des règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Thomas.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Dans le présent règlement, le masculin comprend le féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Comité : le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Thomas constitué en vertu du règlement 197.

Conseil : le conseil de la municipalité de Saint-Thomas.

ARTICLE 5 OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

En début d'année ou à la fin de l'année précédente, le comité consultatif d'urbanisme nomme par recommandation un président parmi ses membres. Son mandat est d'un an. Le président dirige les délibérations du comité. En cas d'absence du président, le comité procède à l'élection d'un président suppléant au début de la réunion.

Le secrétaire du comité est d'office le directeur de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité. Le secrétaire convoque les réunions du comité, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux et s'acquitte de la correspondance avec les membres du comité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est officier d'office à titre de soutien technique du comité.

ARTICLE 6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme se réunit aussi souvent que requis.

De façon générale, les réunions régulières du comité se tiennent à la Mairie, à 19 h, le lundi suivant la séance ordinaire du conseil, selon un calendrier présenté en début de l'année ou à la fin de l'année précédente. Chacune de ces réunions sera confirmée le jeudi ou vendredi précédant la date prévue au calendrier par le secrétaire du comité.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée.



ARTICLE 7 QUORUM

Le comité a quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50 %) des membres sont présents lors d'une réunion régulière ou extraordinaire.

ARTICLE 8 HUIS CLOS

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos. Toutefois, le requérant peut demander à être entendu par le comité afin de présenter son projet, et ce, avant la période de délibération.

Le comité peut convoquer toute personne à se faire entendre, avant de délibérer sur une demande lui étant soumise.

De même, le comité peut requérir un avis professionnel avant de se prononcer sur une demande.

ARTICLE 9 RECOMMANDATION

Les travaux et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme sont soumis sous forme de procès-verbal au conseil, après chaque réunion.

La présentation des recommandations du comité au conseil se fait en comité de travail par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité et les discussions qui peuvent s'ensuivre sont menées par le membre du conseil nommé sur le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 10 VOTE

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme ont droit de vote et le président n'a pas de droit de veto ou de vote prépondérant.

Toute recommandation adoptée à la majorité des membres présents sera adressée aux membres du conseil pour leur décision sans proposeur ni appuieur.

Au procès-verbal si le vote n'est pas à l'unanimité, le secrétaire ne devra inscrire que le nombre de votes « POUR » et le nombre de votes « CONTRE ».

Pour des cas particuliers, les membres peuvent demander un délai de réflexion et reporter leur recommandation à la rencontre suivante.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

Les demandes soumises au comité consultatif d'urbanisme, ainsi que les délibérations qui s'ensuivent, sont de nature confidentielle et à l'usage unique des membres et des officiers du comité. Les recommandations deviendront publiques une fois entérinées par le conseil.

Toutefois, les règles d'équité procédurale doivent être respectées à l'endroit d'un requérant qui a fait une demande de dérogation mineure. Les recommandations pourront être transmises au requérant suite à la réunion du comité, sur approbation des membres du comité.



ARTICLE 12 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le membre du comité doit déclarer et s'absenter physiquement de la délibération d'un dossier dans lequel il a un intérêt personnel.

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération ne sera demandée et accordée aux membres du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 14 FRÉQUENCE DE RÉVISION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Les présentes règles de régie interne peuvent être revues chaque année.

ARTICLE 15 ARCHIVES

Une copie des règles de régie interne adoptées par le comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des procès-verbaux des réunions du comité, devra être soumise au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité afin de faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles de régie interne entrent en vigueur le 15 janvier 2020.

Mme Mitzi Peirs, présidente

M. Nicolas Carrier, directeur de l'urbanisme et de l'environnement